

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON France :

OBJET

Les présentes conditions générales de vente et de livraison détaillent les droits et obligations de la société xxx (le Vendeur) et de son client (l' Acheteur) dans le cadre de la vente de matériels en bois. Toute prestation accomplie par la société xxx implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve de son client aux présentes conditions générales de vente et de livraison.

FORMATION DE LA VENTE

Le produit vendu par le Vendeur à l' Acheteur correspond à des critères spécifiques propres au cahier des charges de fabrication sur lesquels l' Acheteur ne peut influencer. Toutefois, le Vendeur pourra adapter le produit en fonction d'une demande particulière que formulerait l' Acheteur avant la conclusion de la vente, cette demande ne pouvant porter que sur les aménagements et les équipements intérieurs du produit, qui seraient alors réalisés à partir d'un cahier des charges précis transmis par l' Acheteur, ce dernier étant alors responsable du résultat des adaptations portées sur le produit. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute demande d'adaptation de son produit.

PRIX

Les prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA pays adapté. Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Le prix est payable selon les modalités inscrites sur les devis établis par le Vendeur.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue selon les modalités inscrites sur les devis établis par le Vendeur, par virement bancaire. Les produits sont payables à hauteur de 40% à la livraison, 40% fin de montage et solde 20% dans les 30 jours suivants. Un acompte pourra être demandé par le Vendeur à l'acheteur pour valider sa commande, auquel cas les modalités de paiement pourront être adaptées. Le Vendeur se réserve la possibilité de céder sa créance à une société d'affacturage.

RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.441-3 et L441-6 du Code de commerce, le taux d'intérêts des pénalités dues pour paiement tardif sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept points de pourcentage.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement », l' Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur.

RESERVE DE PROPRIETE ET RESPONSABILITE

Le Vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires, conformément à la Loi française 80-335 du 12 mai 1980 et en particulier à la Loi française 94-475 du 10 juin 1994. Cette clause ne fait pas obstacle au transfert à l' Acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Si l' Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

COMMANDE

Pour passer commande, l' Acheteur doit suivre la procédure suivante :

- Acceptation du devis établi par le Vendeur notifiée par la mention manuscrite « Bon pour Accord », par la signature et le cachet de l' Acheteur,
- Etablissement d'un bon de commande signé par les 2 parties,
- Paiement de l'acompte éventuellement demandé par le Vendeur.

Les sommes versées par l' Acheteur à la commande constituent un acompte sur le prix convenu. Cet acompte constitue une avance sur le prix total. Les acomptes versés viennent en déduction des sommes dues par l' Acheteur lors du transfert de propriété. La date d'encaissement de l'acompte correspond à la date d'enregistrement de la commande. A défaut d'acompte, la date d'enregistrement de la commande est la date de signature du bon de commande.

ANNULATION ET RESILIATION

Un simple retard dans la livraison, la non-observation d'une procédure, un cas de Force Majeure ou toute cause extérieure ou fait d'un tiers ayant placé le Vendeur dans l'impossibilité de remplir ses obligations, ne peuvent jamais justifier une quelconque demande en indemnisation, action en résiliation ou annulation de tout ou partie de commande de la part de l' Acheteur. La commande pourra être annulée de plein droit par le Vendeur dans le cas où l' Acheteur serait déclaré en redressement judiciaire ou liquidation de biens ; il en serait de même en cas de changement significatif de la situation juridique de l' Acheteur qui réduirait sa solvabilité. L'annulation de la commande ne porte néanmoins pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties. Toute résiliation ou annulation unilatérale, partielle ou totale, d'une commande à l'initiative de l' Acheteur en cours d'exécution pour des motifs qui lui sont propres, donnera lieu au versement immédiat par ce dernier au Vendeur d'une indemnité de 1000 points du montant TTC de la commande. Cette indemnité a notamment pour objet de couvrir le préjudice lié à la réservation de capacité, la perte d'opportunités commerciales conséquentes, les frais de gestion administrative.

Par ailleurs, l'acompte éventuellement perçu par le Vendeur au titre de la commande résiliée lui restera acquis en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucune restitution à l' Acheteur ou de compensation de la part de ce dernier.

LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par remise directe des produits à l' Acheteur soit au lieu de livraison indiqué par l' Acheteur sur son bon de commande.

Le délai de livraison court à partir de la date d'encaissement de l'acompte par le Vendeur ou à défaut d'acompte, à partir de la date de signature du bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par conséquent, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l' Acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. Le risque du transport est entièrement supporté par l' Acheteur. pour un maximum de retard de 45j. L' Acheteur est tenu de vérifier les produits au moment de la livraison et doit mentionner sur le bordereau de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des produits reçus. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. A défaut, le Vendeur ne saurait en assumer la responsabilité.

TRANSFERT DES RISQUES

L' Acheteur supporte tous les risques de perte ou de dommage qui peuvent survenir aux produits à partir du moment où ils ont été mis à sa disposition par le Vendeur au lieu de livraison convenu et dans le délai stipulé à la commande.

En cas de demande d'expédition des produits par l' Acheteur, et sauf demande contraire de celui-ci, l'expédition des produits pour le compte de l' Acheteur sera réalisée selon les moyens de transport jugés les plus opportuns par le Vendeur, ce qui ne saurait entraîner une quelconque responsabilité du Vendeur de ce seul chef.

RECLAMATION

L' Acheteur est réputé avoir réceptionné les produits dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai et conformément à l'article 1642 du Code civil français, l' Acheteur est réputé avoir accepté les éventuels vices apparents présentés par les produits. Toute réclamation doit être adressée au vendeur. L' Acheteur ne peut en aucun cas retourner les matériels au Vendeur sans l'autorisation préalable de celui-ci. A défaut, tous les risques liés au retour et au stockage des matériels incombent à l' Acheteur.

SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur se réserve le droit de confier tout ou partie de la commande à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, et s'engage dans ce cas à pouvoir justifier de l'immatriculation des sociétés sous-traitantes et à faire respecter la réglementation du travail.

FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGVL découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

GARANTIE ET RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité du Vendeur est limitée à l'exécution de produits conformes aux plans et prescriptions du cahier des charges convenu entre les parties. La responsabilité du Vendeur ne s'étend en aucun cas à la conception ou à la définition des pièces et des produits, l' Acheteur conservant par ailleurs l'entière responsabilité du résultat industriel du produit. Toute responsabilité liée aux erreurs ou aux lacunes concernant les spécifications du cahier des charges incombe à l' Acheteur. Sauf convention contraire expresse écrite, toute responsabilité liée au choix du produit incombe à l' Acheteur.

CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE - NON CONCURRENCE

-Lors de la livraison des produits, la personne signataire du Bon de livraison engage l' Acheteur ou son représentant. A signature de ce Bon de livraison, l' Acheteur et/ou son représentant s'engage expressément à ne pas concurrencer directement ou indirectement le Vendeur dans le domaine de la Fourniture, ni sur le marché des matériels et/ou équipements auxquels sont destinés les produits, ni sur le marché des pièces détachées ou des accessoires dérivant de leur commercialisation, par ses soins ou par l'intermédiaire d'un quelconque représentant, pour son compte ou pour le compte de n'importe quel(s) autre(s) entité(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), ayant un lien direct ou indirect avec lui ou son représentant, ni en France ni à l'étranger, et ce pendant une durée d'au moins 5 ans.

- Les produits sont protégés par le droit d'auteur, et les dessins et modèles. Ils appartiennent de plein droit au Vendeur qui dispose seul de la faculté de les exploiter à des fins commerciales dans le domaine de la Fourniture, ceci incluant la commercialisation des produits, des pièces détachée(s), des accessoires, ainsi que toute(s) déclinaison(s) possible(s) des produits en terme de dimensions et d'usages.

-L' Acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte ou permettre à des tiers de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

Sauf convention expresse contraire entre les parties, le Vendeur conserve la pleine et entière propriété intellectuelle de tous les résultats des études, développements, et/ou prestations réalisés au titre de la commande, y compris, notamment tous les documents, tous les matériels (échantillons, ébauches, prototypes...), toutes les informations, toutes les données et tous les savoir-faire spécifiques techniques ou non, élaborés ou obtenus par le Vendeur préalablement et au cours de l'exécution de la Commande.

De même, il est interdit de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier, même partiellement, les produits, ainsi que la documentation qui y est associée. Les informations contenues dans les documents rattachés aux produits sont strictement confidentielles. Elles sont la propriété du Vendeur. Toute reproduction, modification, adaptation, publication, traduction ou divulgation desdits documents, de même que toute transmission à un tiers et que toute utilisation des informations qu'ils comportent à d'autres fins que celles autorisées sont rigoureusement interdites sans l'accord préalable du Vendeur.

La transgression des interdictions citées ci-dessus constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle,

sans préjudice des actions civiles en dommages intérêts auxquels le Vendeur pourrait prétendre. L'Acheteur s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences (frais de défense inclus) et les condamnations financières qui pourraient en résulter pour le Vendeur.

Ces garanties, et les obligations qui en découlent, poursuivront leurs effets aussi longtemps que les produits livrés feront l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGVL est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, il sera définitivement tranché conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Paris par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement. La procédure d'arbitrage se déroulera en langue française.

RESTITUTION ET REPRISE DU MATERIEL

Dans le cas où l'Acheteur souhaite restituer le matériel précédemment commandé et livré, la reprise du matériel par le Vendeur ne pourra avoir lieu qu'avec le consentement du Vendeur. Dans ce cas, les conditions suivantes seront appliquées :

Le délai de restitution doit être rapide par rapport à la date de livraison (ce délai reste de la libre appréciation du Vendeur) Sous réserve de la restitution du matériel dans un état neuf, le Vendeur pourra, à son choix, soit établir un avoir à l'acheteur soit le rembourser. Dans les deux cas, le montant du matériel au moment de la commande sera pris en compte. Du fait du transfert des risques, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages, même minimes, que le matériel aurait pu subir depuis le jour de la livraison jusqu'au moment de la restitution. Si des dommages devaient être constatés par le Vendeur, tous frais liés à la remise en état seraient facturés à l'acheteur.

Tous frais liés à la reprise de matériels (tels que le démontage, l'emballage, la location ou la fourniture d'équipements, le transport ...) incombent à l'acheteur et lui seront facturés par le Vendeur.

La reprise du matériel devra être constatée par un Bon de restitution que l'acheteur devra signer le jour de la restitution.

Les conditions générales de vente s'appliquant à la commande initiale de l'acheteur continueront leurs effets même après la restitution du matériel.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la reprise de tout matériel. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'honorer ses obligations notamment financières envers le Vendeur.

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET AIDE AU FINANCEMENT

Le Vendeur peut proposer un service d'assistance administrative et d'aide financière à ses clients qui fera l'objet d'une tarification particulière. Le Vendeur se donne une obligation de moyens pour assister au mieux ses clients, cette obligation ne constituant en aucun cas une obligation de résultat, notamment en matière d'acceptation des demandes de financement qui restent de la seule appréciation des partenaires financiers du Vendeur.

CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE

Garantie générale

Nos habitats sont garantis pièces et main d'œuvre pendant deux ans à compter de leur date de livraison et de montage sous réserve que le Client se soit acquitté de toutes ses obligations envers le Vendeur, et notamment de leur paiement en totalité et ce dans les délais précisés lors de la vente, et sous réserve de l'entretien bi-couches des parties bois extérieures des habitats par l'acheteur ou par les personnes physiques ou morales en ayant l'usage par des produit(s) adapté(s) au traitement du bois, et ce en bonne et due forme respectivement aux conditions d'utilisation de tel(s) produit(s) d'entretien, et à raison au minimum d'une fois tous les 2 ans.

Ce contrat garantit la réparation ou le remplacement de matériels défectueux à la suite d'un dommage affectant le bon usage des habitats et provenant uniquement d'un phénomène d'origine intrinsèque aux habitats.

La garantie couvre :

- La réparation ou le remplacement des matériels défectueux.
- La main d'œuvre.

Garantie légale et vices cachés :

A la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le Vendeur doit légalement en réparer les conséquences. Le Vendeur ne sera tenu à aucune garantie au regard de vices cachés dont il n'aurait pas eu connaissance (Art. 1641 et suivants du Code Civil).

Etendue et validité de la garantie :

- La garantie est définie par le constructeur du produit.
- La garantie se limite expressément, et à notre choix, à la remise en état ou au remplacement des matériels reconnus par nous défectueux, main d'œuvre comprise.
- Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.
- La présentation de la facture d'achat sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.
- Tous les remplacements de matériels et/ou réparations doivent être effectués par le Vendeur ou par un de ses représentants sous peine de nullité de la garantie.
- La présente garantie vaut si, et seulement si, le déchargement des produits lors de leur livraison ainsi que leurs montages et/ou démontages sont effectués par le Vendeur ou par un de ses représentants.

Exclusions de la garantie :

Ne sont pas couverts :

- Les détériorations et défauts provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (montage/démontage erroné, choc, entretien défectueux, utilisation anormale, manipulation et transport des habitats...), ou encore par l'intervention technique d'un tiers, telle qu'une réparation de fortune ou provisoire des habitats, cette intervention technique restant alors à la charge du Client qui en supporterait en outre les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant.
- Les dommages résultant d'une utilisation industrielle ou commerciale.
- Les dommages résultant d'incendie, de la foudre, d'intempéries, de vol, de vandalisme.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les dommages résultant de la force majeure (tout événement imprévisible, soudain, rare, anormal, irrésistible, inévitable, et extérieur à la volonté du Vendeur)
- Les dommages d'ordre esthétique n'entrant pas dans le bon usage des habitats, sauf si les dommages sont consécutifs à un événement garanti par le présent contrat.
- Les frais liés aux déplacements consécutifs à une demande d'intervention non justifiée.
- Les mobiliers et équipements intérieurs des habitats (meubles de cuisine et salle de bain, luminaires, réfrigérateur, plaques de cuisson, hotte, éviers et lavabos, wc, cabine de douche, ballon eau chaude, convecteurs électriques... liste non exhaustive) Bien que fournis par le Vendeur au moment de la vente des habitats, celui-ci ne saurait en assumer quelconque garantie en cas de défectuosité, charge à l'acheteur d'invoquer alors la garantie constructeur.

Il est rappelé que le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie des habitats suppose :

- que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le Vendeur.
- que l'acheteur utilise les habitats de façon normale, c'est-à-dire conformément à leur usage premier.
- que pour les opérations nécessitant une technicité particulière, tel que le montage, le démontage, la réparation, le remplacement de matériels, aucun tiers non agréé par le Vendeur n'intervienne.

Validité du contrat :

Le contrat ne s'applique qu'aux produits donnant lieu à une intervention en France métropolitaine. Toute demande d'application du présent contrat devra être présentée dans un délai de cinq jours suivant la connaissance de l'incident qui l'a provoquée.

NON EXECUTION DUE A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :

Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens dont nous disposons pour effectuer l'ensemble des prestations d'assurance prévues dans le présent contrat. Cependant nous ne pourrions être tenus pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par :

- La guerre civile ou étrangère déclarée ou non.
- La mobilisation générale.
- Les autorités.
- Tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre des actions concertées.
- Les conflits sociaux tels que : grèves, émeutes, mouvements populaires, etc.
- Les cataclysmes naturels.
- Les effets de la radioactivité.
- Tous cas de force majeure rendant impossible l'exécution du présent contrat.